
**Textiles — Aspects environnementaux
— Vocabulaire**

Textiles — Environmental aspects — Vocabulary

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 5157:2023

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/3cf1fe03-8aa8-45f2-b13c-4e3000483b3d/iso-5157-2023>



iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 5157:2023

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/3cf1fe03-8aa8-45f2-b13c-4e3000483b3d/iso-5157-2023>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2023

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
3.1 Termes relatifs aux textiles	1
3.1.1 Généralités	1
3.1.2 Fibre naturelle	3
3.1.3 Fibre chimique	4
3.1.4 Aspects chimiques	5
3.2 Termes relatifs aux aspects environnementaux et à l'économie circulaire	6
3.2.1 Généralités	6
3.2.2 Économie circulaire	7
3.2.3 Analyse du cycle de vie (ACV)	10
3.2.4 Traçabilité	13
3.2.5 Culture biologique	14
3.2.6 Recyclage et valorisation des matériaux	15
3.2.7 Fin de vie	20
Bibliographie	23
Index	26

iteh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 5157:2023

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/3cf1fe03-8aa8-45f2-b13c-4e3000483b3d/iso-5157-2023>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'ISO attire l'attention sur le fait que la mise en application du présent document peut entraîner l'utilisation d'un ou de plusieurs brevets. L'ISO ne prend pas position quant à la preuve, à la validité et à l'applicabilité de tout droit de propriété revendiqué à cet égard. À la date de publication du présent document, l'ISO n'avait pas reçu notification qu'un ou plusieurs brevets pouvaient être nécessaires à sa mise en application. Toutefois, il y a lieu d'avertir les responsables de la mise en application du présent document que des informations plus récentes sont susceptibles de figurer dans la base de données de brevets, disponible à l'adresse www.iso.org/brevets. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de brevets.

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir www.iso.org/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 38, *Textiles*, en collaboration avec le comité technique CEN/TC 248, *Textiles et produits textiles*, du Comité européen de normalisation (CEN), conformément à l'Accord de coopération technique entre l'ISO et le CEN (Accord de Vienne).

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Introduction

À ce jour, la terminologie relative aux aspects environnementaux utilisée dans l'industrie textile n'a pas été normalisée, ce qui est source de confusion, d'inefficacité et, dans le pire des cas, constitue une entrave aux pratiques durables dans le secteur du textile. La nature mondialisée de l'industrie textile met en évidence la nécessité de normes mondiales et nationales afin de permettre une compréhension commune et de faciliter le commerce. Un vocabulaire commun peut permettre de réduire le risque d'écoblanchiment, en apportant de la valeur aux acteurs soucieux de transparence et en facilitant le développement de la confiance des consommateurs. Les parties prenantes bénéficieront ainsi d'une terminologie commune pour aborder les questions liées aux aspects environnementaux des produits et des procédés textiles.

Le présent document contient des définitions de termes largement utilisés dans la chaîne de valeur textile en référence aux aspects environnementaux. L'ISO Guide 82 a été pris en considération pour traiter de la durabilité dans le présent document.

Le présent document s'applique à toutes les parties prenantes de la chaîne de valeur textile, quelles que soient leur taille et leur localisation.

Le présent document a pour vocation de permettre la réalisation de futurs travaux de normalisation en lien avec la durabilité environnementale dans la chaîne de valeur du textile.

La liste des termes est vaste mais n'est pas exhaustive. Dans la mesure du possible, les définitions sont adaptées de normes existantes. Toutefois, lorsque l'intention ou la définition n'est pas claire, un contexte supplémentaire ou des définitions sont mis à jour ou ajoutés.

(standards.iteh.ai)

[ISO 5157:2023](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/3cf1fe03-8aa8-45f2-b13c-4e3000483b3d/iso-5157-2023)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/3cf1fe03-8aa8-45f2-b13c-4e3000483b3d/iso-5157-2023>

Textiles — Aspects environnementaux — Vocabulaire

1 Domaine d'application

Le présent document fournit des termes et définitions généraux utilisés dans la chaîne de valeur textile en rapport avec les aspects environnementaux et l'économie circulaire, notamment la conception, la production, la vente au détail, l'utilisation et la réutilisation, les procédés de recyclage, la réparation et l'élimination.

2 Références normatives

Le présent document ne contient aucune référence normative.

3 Termes et définitions

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <https://www.electropedia.org/>

3.1 Termes relatifs aux textiles

3.1.1 Généralités

3.1.1.1

matière biodégradable

matière capable de subir une *dégradation* (3.2.7.5) biologique aérobie ou anaérobie pendant une période déterminée conduisant à un dégagement de dioxyde de carbone et/ou de biogaz et une production de *biomasse* (3.1.2.4), en fonction des conditions environnementales du processus

Note 1 à l'article: Dans certains pays, les allégations utilisant le terme «biodégradable» sont encadrées par la législation ou la réglementation.

3.1.1.2

étoffe mélangée

étoffe produite en utilisant deux types ou plus de *fibres textiles* (3.1.1.12) ou de fils différents

3.1.1.3

composition en fibres

quantité de fibre(s) utilisée pour fabriquer un produit textile

Note 1 à l'article: La composition en fibres est exprimée en pourcentage en masse.

3.1.1.4

altération de fibres

procédé mécanique, biologique, chimique et photochimique ou tout autre procédé

Note 1 à l'article: Parmi les autres procédés figurent la production et l'utilisation, la teinture, le lavage, le séchage, le vieillissement, etc.

3.1.1.5
monomère

composé chimique, généralement de faible masse moléculaire, pouvant être transformé en polymère en le combinant avec d'autres composés chimiques

[SOURCE: ISO 472:2013, 2.624]

3.1.1.6
textiles monomatières

textiles constitués de *fibres textiles* (3.1.1.12) issues d'une même composition chimique uniquement

EXEMPLE Une étoffe tissée composée à 100 % de fils de coton.

Note 1 à l'article: Un type de fibre peut comprendre différentes compositions chimiques. Par exemple, le polyamide-6 est une matière différente du polyamide-6.6.

3.1.1.7
produit textile monomatière

produit textile (3.1.1.13) constitué de *fibres textiles* (3.1.1.12) et d'autres composants issus d'une même composition chimique uniquement

Note 1 à l'article: Tout produit chimique additionnel (tel que des colorants ou des apprêts) ne modifie pas le produit textile monomatière.

3.1.1.8
textiles multimatières

textiles constitués de *fibres textiles* (3.1.1.12) ou de matières issues de plusieurs compositions chimiques

EXEMPLE 1 Les fibres bicomposantes constituent un textile multimatière.

EXEMPLE 2 Les textiles multimatières sont, par exemple, un mélange intime de fibres de polyester et de coton, des fibres différentes en chaîne et en trame ou une étoffe en polyester enduite de polyuréthane.

3.1.1.9
produit textile multimatière

produit textile (3.1.1.13) constitué de *fibres textiles* (3.1.1.12) et d'autres composants comprenant des matières issues de plus d'une composition chimique

EXEMPLE Une veste contenant une étoffe en pur coton, avec un fil à coudre en polyester, une fermeture à glissière comprenant une étoffe en polyester et des parties dures en polyoxyméthylène (maillons, arrêts et tirette), une étiquette tissée en polyester et des boutons-pression en métal.

Note 1 à l'article: Tout produit chimique additionnel (tel que des colorants ou des apprêts) ne modifie pas le produit textile multimatière.

3.1.1.10
matière primaire
matière première vierge

matière qui n'a jamais subi de transformation pour constituer quelque forme du produit fini que ce soit

3.1.1.11
fibre recyclée
fibre non vierge

fibre qui a été obtenue à partir de ou transformée par le biais d'un procédé de *recyclage* (3.2.6.32)

Note 1 à l'article: Il convient que les allégations concernant les fibres recyclées ne soient énoncées que si la quantité de *contenu recyclé* (3.2.6.29) est indiquée et vérifiée au moyen d'une certification par tierce partie de la *chaîne de contrôle* (3.2.4.4).

3.1.1.12**fibre textile**

élément caractérisé par sa flexibilité, sa finesse et sa grande longueur par rapport à la dimension transversale maximale, qui le rendent apte à des applications textiles

[SOURCE: ISO/TR 23383:2020, 3.1]

3.1.1.13**produit textile**

produit constitué principalement de *fibres textiles* (3.1.1.12), de fils et/ou d'étoffes et destiné à être utilisé seul ou avec d'autres éléments textiles ou non textiles

Note 1 à l'article: Ces articles peuvent contenir des parties non textiles, telles que du plastique (par exemple, boutons et membrane ou revêtements) ou des métaux.

[SOURCE: ISO/TR 23383:2020, 3.2, modifié — «principalement» et la Note 1 à l'article ont été ajoutés]

3.1.2 Fibre naturelle**3.1.2.1****biosourcé**

issu de la *biomasse* (3.1.2.4)

[SOURCE: ISO 16559:2022, 3.23]

3.1.2.2**teneur biosourcée**

fraction d'un produit issu de la *biomasse* (3.1.2.4)

[SOURCE: ISO 16559:2022, 3.24, modifié — «fraction d'un combustible» a été remplacé par «fraction d'un produit»]

3.1.2.3**produit biosourcé**

produit entièrement ou partiellement issu de la *biomasse* (3.1.2.4)

Note 1 à l'article: Le produit biosourcé est généralement caractérisé par son taux de carbone *biosourcé* (3.1.2.1) ou par sa *teneur biosourcée* (3.1.2.2).

Note 2 à l'article: Il est nécessaire et il se révèle approprié de fournir une documentation prouvant la source de la matière, que ce soit par le biais d'une chaîne de traçabilité du fabricant ou d'essais.

[SOURCE: ISO 16559:2022, 3.25, modifié — La Note 2 à l'article a été ajoutée]

3.1.2.4**biomasse**

matière d'origine biologique, à l'exclusion des matières emprisonnées dans des formations géologiques ou transformées en matières fossilisées et de la tourbe

Note 1 à l'article: La biomasse inclut la matière organique (vivante ou morte) aérienne et souterraine, par exemple, les arbres, les plantes de culture, les herbes, la litière végétale, les algues, les animaux et les *déchets* (3.2.7.15) d'origine biologique, par exemple le fumier.

[SOURCE: ISO 14021:2016, 3.1.1]

3.1.2.5**fibre naturelle**

fibre existant dans la nature

Note 1 à l'article: Les fibres naturelles peuvent être réparties suivant leur origine en fibres animales, végétales ou minérales.

[SOURCE: ISO 6938:2012, 2.1, modifié — La seconde partie de la définition sert de Note 1 à l'article]

3.1.2.6

polymère naturel biopolymère

polymère obtenu à partir de la *biomasse* (3.1.2.4), dans lequel le polymère conserve sa structure chimique d'origine et la composition présente dans la biomasse (c'est-à-dire amidon, cellulose, lignine ou lignocellulose)

[SOURCE: ISO 16620-1:2015, 3.1.7, modifié — Le terme «biopolymère» a été ajouté comme synonyme]

3.1.2.7

fibres biologique

fibres naturelles (3.1.2.5) cultivées selon les principes de l'*agriculture biologique* (3.2.5.4)

Note 1 à l'article: L'exploitation agricole a besoin d'une certification pour se conformer au programme biologique national (NOP) de l'USDA, aux Règlements (CE) 834/2007 et (UE) 2018/848, ou à tout autre standard biologique approuvé dans la famille de standards de l'IFOAM.

Note 2 à l'article: Les principes de l'*agriculture biologique* (3.2.5.4) comprennent l'absence ou le renoncement à l'utilisation de pesticides, d'insecticides ou d'herbicides de synthèse, ainsi que d'*OGM* (3.2.5.1).

3.1.3 Fibre chimique

3.1.3.1

fibre artificielle

fibre manufacturée, obtenue par transformation de *polymères naturels* (3.1.2.6)

Note 1 à l'article: Les fibres artificielles sont constituées de matière macromoléculaire présente dans la nature.

[SOURCE: ISO/TR 11827:2012, 4.2.1, modifié — Des informations supplémentaires ont été déplacées vers une note à l'article]

3.1.3.2

fibre chimique

fibre obtenue par un processus de fabrication

Note 1 à l'article: Le terme «fibre chimique» peut être remplacé par «fibre manufacturée».

[SOURCE: ISO 2076:2021, 3.1]

3.1.3.3

microfibre

fibre dont la masse linéique est inférieure à 1 dtex ou dont le diamètre est inférieur à 10 µm

3.1.3.4

microplastiques

MP

matériau composé d'un polymère solide contenant des particules, auquel des additifs ou d'autres substances peuvent avoir été ajoutés, et dont ≥ 1 % m/m des particules présentent:

- a) toutes tailles de $100 \text{ nm} \leq x \leq 5 \text{ mm}$; ou
- b) pour les fibres, une longueur de $300 \text{ nm} \leq x \leq 15 \text{ mm}$ et un rapport longueur/diamètre > 3

Note 1 à l'article: Les *polymères naturels* (3.1.2.6) sont exclus (par exemple, laine, coton, soie), ces polymères étant (bio)dégradables. Définition alignée sur celle d'autres normes textiles sur les microplastiques.

[SOURCE: ECHA - ANNEX XV Restriction Report - Microplastics, 22 août 2019^[46], par 1.2.2.1, modifié, les dimensions inférieures recommandées ont été modifiées, par la Recommandation de la Commission C/2022/3689 du 10 juin 2022 relative à la définition des nanomatériaux (JO C 229, 14.6.2022, p. 1) et la Note 1 à l'article a été ajoutée]

3.1.3.5**fibres régénérée**

fibres produites à partir de polymères de cellulose ou de protéine d'origine naturelle, lorsqu'un traitement par dissolution est nécessaire pour les convertir en forme de fibre

3.1.3.6**fibre synthétique**

fibre manufacturée, fabriquée à partir de polymères synthétiques

Note 1 à l'article: Les fibres synthétiques sont constituées de matière macromoléculaire ayant été chimiquement synthétisée.

[SOURCE: ISO/TR 11827:2012, 4.2.2, modifié — Des informations supplémentaires ont été déplacées vers une note à l'article]

3.1.4 Aspects chimiques**3.1.4.1****teneur en produits chimiques**

présence de substances chimiques dans les textiles et les *produits textiles* (3.1.1.13)

Note 1 à l'article: La teneur en produits chimiques comprend les résidus des produits chimiques de traitement, les substances chimiques ajoutées pour leur fonction (finitions, pigments, adoucissants, hydrofuges, etc.) et les produits chimiques utilisés pendant le transport, le stockage, etc.

3.1.4.2**contaminant**

substance ou matériau dont la présence complique la transformation, le transport, la vente, l'utilisation ou la valorisation du produit

Note 1 à l'article: Le terme «impureté» est un synonyme de contaminant à connotation négative qu'il convient de ne pas utiliser.

Note 2 à l'article: Un contaminant peut être ou ne pas être nocif pour la santé ou il peut simplement rendre une matière impure.

Note 3 à l'article: Une substance ajoutée intentionnellement peut devenir une substance indésirable à une autre étape du cycle de vie, par exemple lors du recyclage.

3.1.4.3**textile contaminé**

matière textile contenant des substances indésirables qui n'ont pas été ajoutées intentionnellement

Note 1 à l'article: Parmi les substances indésirables figurent, par exemple, des résidus chimiques provenant des procédés de production, une exposition à des produits chimiques pendant le transport, une contamination due à l'utilisation, une contamination due à la moisissure, etc.

3.1.4.4**effet de dilution**

<produits chimiques> résultat de la réduction de la *teneur en produits chimiques* (3.1.4.1) dans un textile individuel par l'augmentation de la quantité de solvant

3.1.4.5**liste des substances soumises à restriction en production****LSSRP (acronyme issu de l'anglais «Manufacturing Restricted Substances List» - MRSL)**

liste des substances chimiques dont l'utilisation intentionnelle est restreinte pour la production de textiles

3.1.4.6 polluant

substance qui, seule ou en combinaison avec d'autres substances, ou par le biais de ses produits de *dégradation* (3.2.7.5) ou de ses émissions, peut avoir un effet nocif sur la santé humaine ou sur l'environnement

[SOURCE: ISO 20670:2018, 3.51]

3.1.4.7 produit chimique soumis à restriction

produit chimique qui a été interdit ou dont l'utilisation a été restreinte d'une autre manière

Note 1 à l'article: L'interdiction ou la restriction peut être imposée par la législation ou par des organismes privés.

Note 2 à l'article: Un produit chimique soumis à restriction concerne son utilisation et/ou sa présence dans des *produits textiles* (3.1.1.13) ou des procédés.

3.1.4.8 sans une substance

allégation établie lorsque le niveau de la substance spécifiée n'est pas plus important que celui qui serait trouvé sous forme de trace de *contaminant* (3.1.4.2) ou de «bruit de fond» reconnu

EXEMPLE Les mentions courantes d'absence de substances sont «sans nickel», «sans azo», «sans phtalates», «sans PFAS» ou «sans PFC».

Note 1 à l'article: Pour en savoir plus sur les autodéclarations environnementales et toute mention explicative, voir les exigences énoncées dans l'ISO 14021:2016, 5.7.

Note 2 à l'article: L'allégation «sans substance X» n'a pas lieu d'être lorsque ladite substance n'est plus utilisée ou qu'elle n'a jamais été utilisée dans les *produits textiles* (3.1.1.13) par une société.

[SOURCE: ISO 14021:2016, 5.4, modifié — Le terme «sans» a été supprimé]

3.2 Termes relatifs aux aspects environnementaux et à l'économie circulaire

3.2.1 Généralités

3.2.1.1 éco-conception

intégration des *aspects environnementaux* (3.2.3.6) dans la conception et le développement de produit avec pour objectif la réduction des *impacts environnementaux* (3.2.3.7) négatifs tout au long du *cycle de vie* (3.2.3.9) d'un produit

Note 1 à l'article: D'autres termes sont utilisés dans le monde, comme conception éco-responsable, conception pour l'environnement, conception verte et conception durable.

Note 2 à l'article: La conception pour le *recyclage* (3.2.6.32) et la conception pour la *durabilité* (3.2.2.8) abordent certains des aspects couverts par l'éco-conception.

[SOURCE: ISO 14006:2011, 3.2.2, modifié — La Note 2 à l'article a été ajoutée]

3.2.1.2 responsabilité élargie du producteur REP

approche de politique environnementale dans laquelle la responsabilité d'un producteur à l'égard d'un produit s'étend au stade post-consommation de son *cycle de vie* (3.2.3.9)

Note 1 à l'article: Une politique de REP présente les caractéristiques suivantes:

- a) le transfert de responsabilité (transfert physique et/ou économique et total ou partiel) en amont, du gouvernement ou des municipalités vers les producteurs;